

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2020

Le vingt et un septembre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11/09/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, *sous la présidence* de M. FROEHLI Patrick.

Nombre de membres en exercice. : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents :

M. FROEHLI Patrick – Mme GUILLIER Karine – Mmes GALLIOT Jocelyne – GRONDIN Laurence – MM. GAUTHIER Philippe – NICAUD Thierry - Mmes OEUVRAY France - VUILLEMEY Jocelyne – CARTIER Audrey - M. JACQUIN Florian. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. HONORE Pascal qui donne procuration à M. FROEHLI Patrick

M. JACQUIN Frédéric

Mme MAILLEY Nathalie

M. MARGERARD Philippe qui donne procuration à OEUVRAY France

Absent non excusé : M. HUMBERT Pierre

Secrétaire de séance : M. NICAUD Thierry

Ouverture de la séance à 19 h 30

Ordre du jour :

1. **Adoption du compte rendu du 16 juillet 2020**
2. **Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué**
(Annule et remplace la délibération n° 2020/017 du 03 juillet 2020)
3. **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
4. **Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale**
5. **Candidature à l'appel à projet « Label écoles numériques 2020 »**
6. **Décision modificative n° 2 au budget général**
7. **PMA : Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**
8. **Désignation de deux Délégués Titulaires au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt**
(Annule et remplace la délibération n°2020/024 du 16 juillet 2020)
9. **Compte rendu des décisions du maire**
10. **Compte rendu des commissions communales :**
 - Commission vie scolaire du 10/09/2020
 - Commission travaux du 17/09/2020
11. **Questions diverses :**
 - Composition des commissions communales
 - Etude de faisabilité de l'opération « chaufferie bois du groupe scolaire »
 - Projet de parking de la salle des fêtes
 - Vente de bois du 04/09/2020

1- Adoption du compte rendu du 16 juillet 2020

Le compte rendu du 16 juillet est adopté sans remarque. Monsieur NICAUD Thierry est désigné secrétaire de séance.

2 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué

(Annule et remplace la délibération n° 2020/017 du 03 juillet 2020)

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n° 85-1147 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

CONSIDERANT que pour une commune de 795 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.3 %.

CONSIDERANT que pour une commune de 795 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7%.

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe globale autorisée s'élève à **2 815.94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

➤ de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux de **38.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au taux de **10.3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de **3 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

➤ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

➤ De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3 – Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le code général des impôts modifié par la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, toutefois en raison de l'épidémie de COVID, ce délai est repoussé à 3 mois soit au maximum avant le 02 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon les conditions énoncées dans l'article 1650 du Code Général des Impôts

Liste de présentation :

M. JOUBERT Jean-Pierre
M. FROMENT Gérard
Mme LAWANDOWSKI Andrée
M. CERTIER Jean
M. GALLIOT Yves
M. RADREAU Guy
M. LAVAL Christian
M. KOSC Elisabeth
Mme SAETTI Céline
Mme GUILLIER Karine
Mme MAILLEY Nathalie
M. JACQUIN Frédéric

Mme OEUVRAY France
M. MARGERARD Philippe
Mme GRONDIN Laurence
Mme VUILLEMEY Jocelyne
M. NICAUD Thierry
M. GAUTHIER Philippe
M. JACQUIN Florian
Mme CARTIER Audrey
M. HONORE Pascal
Mme GALLIOT Jocelyne
M. NETILLARD Denis
Mme PAGNOT Michèle

4 - Renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC arrivé à échéance au 31/12/2019 afin de valoriser le patrimoine communal et de s'engager pour l'avenir de nos forêts.

La certification PEFC de la gestion forestière durable est le moyen d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière.

La gestion forestière durable doit remplir les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt. Elle doit être conforme à la législation applicable concernant la forêt, la protection de l'environnement et de la nature, les espèces menacées et protégées, le droit d'occupation et d'utilisation du territoire pour les populations locales, le respect du droit de propriété, la santé, le travail et la sécurité, ainsi que le paiement des redevances et des taxes.

La gestion forestière durable doit prévoir, prévenir et empêcher l'utilisation illégale des terres, les feux allumés illégalement et toute activité illégale. La forêt française est confrontée en particulier :

- Au changement climatique et à ses impacts.
- A la nécessité de la transition énergétique.

C'est pourquoi la gestion forestière durable doit permettre, notamment, d'anticiper le changement climatique, et de fournir tous les produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC BFC :
 - En inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier pour une période de 5 ans et en reconduction tacite dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC.
 - En respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - En s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de la gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - En réglant les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document afférant, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

5 – Candidature de l'appel à projet « Label Ecoles numériques 2020 »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, du Ministère de l'Education Nationale et de la Stratégie Interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales peuvent répondre à l'Appel à Projet «Label Ecole numérique 2020» émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir.

Il est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Ce label contribue au financement global des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet pédagogique innovant et éducatif construit conjointement avec la communauté éducative.

La subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense TTC engagée et est plafonnée à 7 000 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever à minima à 3 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<u>FINANCEURS</u>	<u>Montant subvention</u>	<u>Taux</u>
Ministère de l'Education Nationale	6 400.00 €	50 % (du montant TTC)
Etat (DETR)	3 080.00 €	30 %
Autofinancement	1 186.67 €	20 %
TOTAL	10 666.67 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'adhérer à l'appel à projets «Ecoles numériques 2020» pour un montant de **10 666.67 € ht soit 12 800.00 € ttc.**
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** l'attribution de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 6 400.00 € auprès du Ministère de l'Education Nationale et de 3 080.00 € au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant notification de la décision attributive de subvention.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

6 – Décision modificative n° 2 au budget général

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET GENERAL

<u>COMPTES</u>	<u>CREDITS</u>
C/D001 : Solde d'exécution d'investissement reporté (dépense)	- 28 174.25 €
C/61551 : Entretien matériel roulant (dépense)	1 000.00 €
C/020 : Dépenses imprévues investissement (dépense)	2 400.00 €
C/022 : Dépenses imprévues fonctionnement (dépense)	- 1 000.00 €
C/2183 : Matériel informatique (dépense)	7 000.00 €
C/R001 : Solde d'investissement reporté (recette)	- 28 174.25 €
C/1321 : Subvention (recette)	9 400.00 €
C/775 : Produits des cessions d'immobilisation (recette)	- 40 000.00 €
C/7788 : Produits exceptionnels divers (recette)	40 000.00 €

7 – PMA : désignation d'un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Après les opérations de vote et à la majorité absolue, M. FROEHLIY Patrick a été désigné pour représenter la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à PMA.

8 - Désignation de deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du collège Jean-Jacques Rousseau de Voujeaucourt

(Annule et remplace la délibération n°2020/024 du 16 juillet 2020)

Après les opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue, sont élus **Mme GUILLIER Karine et M. MARGERARD Philippe** comme délégués titulaires.

9 - Compte rendu des décisions du maire

Décision n° 2020/013 du 26 août 2020

Objet : Résiliation d'un contrat de location d'un logement situé 8, rue de Montbéliard

Décision est prise de fixer au 31/08/2020 le terme du contrat consenti depuis 01/03/2019 à M. BAUMANN Arnaud pour le logement communal qu'il occupe, 8 rue de Montbéliard à LOUGRES et de lui restituer la caution de 261.00 €.

Décision n° 2020/014 du 26 août 2020

Objet : Attribution d'un logement communal situé 8, rue de Montbéliard

Décision est prise d'attribuer le logement situé 8, rue de Montbéliard, à M. BLONDAIN Patrick, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour un loyer mensuel de 268.52 €, et de fixer à 268.00 € le montant du dépôt de garantie à effectuer par le locataire.

Décision n° 2020/015 du 03 mars 2020

Objet : Reprises des bordures de trottoir – rue de la Bonne Fontaine

Décision est prise de confier à l'entreprise Dodivers, les travaux de reprise des bordures de trottoir pour un montant de 9 163.65 € ht soit 10 996.38 € ttc.

10 – Compte rendu des commissions communales

Commission vie scolaire

74 enfants sont accueillis à l'école cette année.

Un site numérique d'échanges entre parents, enfants et professeurs est en cours d'élaboration et sera opérationnel prochainement tout comme le site internet de la commune.

Commission travaux

Se reporter au point n° 11 de l'ordre du jour « questions diverses »

11 - Questions diverses

Composition des commissions communales

Les commissions communales sont désormais constituées : « FINANCES » - « URBANISME -TRAVAUX – BÂTIMENTS – VOIRIE – ACCESSIBILITE – RESEAUX – HYDRAULIQUE » - « BOIS – CHEMINS – FORÊT – AGRICULTURE » - « CULTURE - VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE » - « COMMUNICATION – INFORMATIONS – CADRE DE VIE ».

Etude de faisabilité de l'opération « chaufferie bois du groupe scolaire »

Le cabinet d'étude ASSIST basé à METZ, accompagné d'un représentant du SYDED est venu restituer les conclusions de l'audit énergétique effectué sur les bâtiments scolaires et a présenté les scénarios envisagés pour le remplacement de la chaudière. Le scénario bois devrait être privilégié sur le scénario fioul qui bénéficie de financements plus importants et qui correspond aux préconisations de la transition énergétique. L'ensemble des travaux visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments ainsi que l'installation de la chaudière ont été estimés et feront l'objet d'une consultation une fois les postes de dépenses retenus.

La commune souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du département pour l'aide à l'établissement du cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre.

Projet de parking de la salle des fêtes

La réalisation d'un parking végétalisé d'une trentaine de places est à l'étude. Il sera situé sur la partie arrière du bâtiment et sera accessible depuis la rue Montbéliard.

Vente de bois du 04/09/2020

Un lot sur les deux proposés a été vendu au prix de 9 550.00 € à AFG BOIS TALPIN basé aux Echelles en Savoie. La vente du lot restant sera proposée de gré à gré.

Le Monuments aux morts

Le Souvenir Français et l'ONACVIG ont été sollicités pour subventionner les travaux de réfection du monument. Des devis sont en cours.

Séance levée à 22h25.

Le Maire,



Le Secrétaire,



21/09/2020